



Transfert de décisions RPC positives concernant des installations éoliennes

Fiche d'information

Version 1.0 du 1 mars 2018

1. Etat des lieux et objectif

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'énergie (LEne) et de l'ordonnance afférente sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER) approuvée par le Conseil fédéral le 1^{er} novembre 2017, le transfert de décisions RPC positives concernant des projets éoliens vers d'autres projets éoliens est possible dans des conditions très spécifiques.

La présente fiche d'information apporte des réponses aux responsables de projet sur le transfert de décisions RPC positives concernant des installations éoliennes.

2. Foire aux questions (FAQ)

2.1. Quelles sont les décisions RPC qui peuvent être transférées?

Un document cantonal de planification (concept cantonal d'énergie éolienne, plan directeur cantonal) doit avoir attesté que le site d'une installation éolienne au bénéfice d'une décision positive était adapté à l'utilisation de l'énergie éolienne.

Peuvent faire l'objet d'un transfert les décisions positives RPC d'installations dont la planification cantonale a été remaniée ultérieurement ou a été remplacée par un nouveau document de planification, et dont le site ne dispose désormais plus de base légale en matière d'aménagement du territoire pour l'exploitation de l'énergie éolienne.

2.2. Quels sont les projets qui peuvent bénéficier d'un transfert de décision RPC positive?

Une installation éolienne peut bénéficier d'un transfert de décision RPC positive si elle remplit les trois conditions suivantes:

- 1) elle doit être réalisée dans le même canton que le projet au bénéfice d'une décision RPC positive devant être transférée;
- 2) elle remplit les conditions d'octroi de la RPC (art. 19 LEne);
- 3) elle a été annoncée pour la RPC avant le 31 décembre 2017.

2.3. Comment demander le transfert?

La demande pour un ou plusieurs transfert(s) doit-être adressée à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le formulaire correspondant peut être téléchargé sur le site de l'OFEN:

<http://www.bfe.admin.ch/transfertrpc>

Seules les demandes complètes seront prises en compte.



2.4. A qui revient la décision de procéder au transfert?

L'OFEN décide du transfert en se fondant sur la demande et après consultation du canton concerné.

2.5. Quel est le rôle de Pronovo¹ lors du transfert?

Pronovo est informée par l'OFEN de l'approbation ou du rejet de demandes de transfert de décisions RPC positives. Si l'OFEN autorise le (ou les) transfert(s), Pronovo est invitée à lever la (les) décision(s) positive(s) et à la (les) remplacer par une garantie de principe (l'équivalent de l'ancienne décision RPC positive).

Pronovo ne reçoit aucune demande de transfert de décisions RPC positives et ne prend aucune décision à ce sujet.

2.6. Quel est le coût d'un transfert de décisions RPC positives?

L'examen d'une demande de transfert de décisions RPC positives, l'établissement de la décision correspondante par l'OFEN ainsi que, le cas échéant, l'annulation des décisions RPC positives et l'établissement de nouvelles décisions par Pronovo sont gratuits.

Si le bénéficiaire des décisions RPC positives à transférer facture des frais au nouveau bénéficiaire pour le transfert, le montant facturé ne doit pas dépasser 50% du total des frais effectifs occasionnés par des mesures du vent, des études environnementales et des enquêtes techniques. Les justificatifs correspondants doivent être joints à la demande.

3. Bases légales

- Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121295/201801010000/730.0.pdf>
Chapitre 4, Rétribution de l'injection d'électricité issue d'énergies renouvelables (système de rétribution de l'injection)
- Ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162947/201801010000/730.03.pdf>
Annexe 1.3 Installations éoliennes dans le système de rétribution de l'injection, ch. 5.2
Transfert de la garantie de principe

4. Autres questions

Office fédéral de l'énergie, Markus Geissmann, courriel: markus.geissmann@bfe.admin.ch,
tél.: +41 58 462 56 11

¹ A partir du 1^{er} janvier 2018, Pronovo SA, une filiale de Swissgrid, assume l'exécution de la rétribution de l'injection pour l'électricité issue d'énergies renouvelables selon la loi sur l'énergie.